

Arrêté n° 5111 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics

(NOR : DEQ24505249AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°61 NC du 07/06/2024 dans la partie Ministère des grands travaux, de l'équipement

Version en vigueur au 07/06/2024

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes ;
Vu la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;
Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé direction de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno GÉRARD en qualité de directeur de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 4374 MET du 15 avril 2020 portant nomination de Steven REY, attaché d'administration FPPF - A, 8e échelon, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 9141 MGT du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Mano-Ura TIRAO, en qualité de directeur adjoint technique de la direction de l'équipement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en oeuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de l'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP ;
- de la décision de poursuivre sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en oeuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant est supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de la décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
- du rapport de présentation du marché ;
- de la signature du marché ;
- de l'avis d'attribution ;
- de la décision d'affermir une tranche ;
- de l'acte spécial de sous-traitance ;

- des avenants, des décisions de poursuivre, des états supplémentaires de prix forfaitaires, des bordereaux supplémentaires de prix unitaires ;
- des décomptes généraux ;
- des décisions de réception, de réception avec réserves et de levées des réserves ;
- des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- des propositions de règlement des différends et litiges.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution des accords cadres, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, et de M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, délégation de signature est donnée à M. Steven REY, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 5

L'arrêté n° 4901 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics est abrogé.

Art. 6

Le ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Jordy CHAN